



Rectorat

Pôle établissements

Division des établissements

Département de
l'accompagnement et du suivi
des politiques éducatives

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Régina WAILLY
Téléphone
01.57.02.64.56
Fax
01.57.02.64.89
Mél

Ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 mars 2009

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
des lycées ayant des sections de technicien
supérieur
pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs
des lycées privés sous contrat d'association
ayant des sections de technicien supérieur
pour attribution

Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour information

Circulaire : n° 2009-052

**Objet : bourses de stage en entreprise dans un pays étranger pour les élèves
des sections de technicien supérieur - année scolaire 2008-2009.**

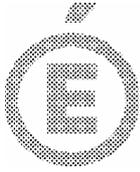
**Références : décret n° 95-665 du 6 mai 1995
circulaire ministérielle n° 2001-217 du 24 octobre 2001**

**PJ : annexe 1 (liste des candidats classés par ordre de préférence)
annexe 2 (fiche pédagogique)
annexe 3 (budget prévisionnel)**

Les textes cités en référence prévoient la possibilité, pour les élèves de BTS, de bénéficier d'une bourse de stage à l'étranger.

Une commission académique procèdera à la répartition de ces crédits après instruction des dossiers des candidats.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions d'attribution et la procédure à suivre.



I – Conditions pour postuler à la bourse

- tous les étudiants de STS (1^{re}, 2^e ou éventuellement 3^e année) des établissements publics et privés sous contrat, quelle que soit leur section, sont susceptibles de bénéficier d'une bourse,
- la durée du stage à l'étranger ne peut être inférieure à 4 semaines,
- l'entreprise d'accueil doit présenter un caractère industriel ou tertiaire répondant aux critères prévus par l'arrêté de création du BTS préparé par l'élève,
- les stages doivent obligatoirement se dérouler en langue étrangère ; pour la Belgique et le Luxembourg, par exemple, le stage devra se dérouler dans une entreprise où une langue étrangère est majoritairement utilisée,
- l'étudiant ne peut bénéficier de cette aide qu'au titre d'une seule des années correspondant à son cursus en section de technicien supérieur,
- la recherche du stage doit s'effectuer au plus vite, avec l'aide des équipes éducatives, en liaison avec les chambres consulaires et les entreprises françaises ayant des filiales à l'étranger.

II - Procédure

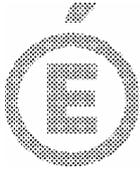
La liste des candidats, classés par ordre de mérite par vos soins (*annexe 1*), devra m'être transmise **avant le 4 mai 2009**, afin que les dossiers puissent être examinés par une commission qui siègera mi-mai.

Cette liste sera accompagnée des dossiers des étudiants concernés, constitués des pièces suivantes :

- 1 - une lettre du candidat présentant les objectifs du stage,
- 2 - une fiche pédagogique (*cf. modèle en annexe 2*) à laquelle tous les candidats devront joindre la photocopie du premier bulletin semestriel 2008-2009 et, pour les élèves de 2^e ou de 3^e année, une photocopie de leur deuxième bulletin semestriel 2007-2008,
- 3 - une photocopie de la convention de stage signée entre l'établissement scolaire et l'entreprise étrangère,
- 4 - un RIB original de l'étudiant ou, à défaut, de ses parents,
- 5 - un budget prévisionnel (*cf. annexe 3*), réalisé par l'étudiant.

La commission académique examinera les dossiers et proposera la liste des bénéficiaires, étant précisé qu'à cet effet, elle veillera particulièrement :

- à la cohérence du classement au mérite (résultats scolaires et profil social) fourni par l'établissement eu égard aux observations portées sur la fiche pédagogique et sur les bulletins scolaires du candidat,



3

- à la présentation par le candidat d'un budget prévisionnel cohérent et équilibré,
- à l'implication des candidats dans le travail scolaire.

La période de stage pourra être reconnue au niveau européen par la délivrance du passeport Europass mobilité. Les demandes doivent être soumises via Internet à la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération sur www.europass-france.org (onglet : visualiser un Europass).

Pour toute information sur les subventions complémentaires (programme ERASMUS) je vous invite à consulter le site académique : <http://www.ac-creteil.fr/dareic>

Le règlement de l'aide interviendra à l'issue du stage, après contreseing et transmission par le chef d'établissement du certificat de stage établi par le responsable du stage à l'étranger.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil



Thierry LEDROIT